

Assurance TOUS RISQUES CHANTIER

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: TOUS RISQUES CHANTIER

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance couvrant les dommages causés aux biens à ériger à titre définitif faisant l'objet des marchés et les dommages causés à des tiers imputables à l'exécution des travaux assurés



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

✓ Définitions

- Période de construction – montage – essai : de la date de prise en cours du contrat d'assurance jusqu'au 1^{er} des événements suivants : réception provisoire, occupation ou mise en service du bien, fin de la durée des travaux prévue aux conditions particulières.
- Période d'entretien : de l'expiration de la période de construction – montage – essai jusqu'au terme du contrat d'assurance.

✓ Dommages causés aux biens à ériger à titre définitif faisant l'objet des marchés (les ouvrages, y compris les matériaux et éléments de construction destinés à y être incorporés, et leurs équipements : machines, appareils et installations) :

- Pendant la période de construction – montage – essai : tous dégâts et pertes,
- Pendant la période d'entretien : dégâts survenus durant l'exécution par les assurés des travaux auxquels ils sont tenus après la période de réception.

Garanties Optionnelles

✓ Dommages aux autres biens : dégâts mentionnés aux conditions particulières :

- Ouvrages provisoires : la garantie cesse à la fin de leur usage et au plus tard à la fin de la période de construction – montage – essai,
- Baraquements, matériel, équipements et engins de chantier : la garantie cesse dès qu'ils quittent le chantier et au plus tard à la fin de la période de construction – montage – essai,
- Biens existants propriétés du maître de l'ouvrage (à condition qu'un état des lieux préalable aux travaux ait été établi contradictoirement) : jusqu'à la fin de la période de construction – montage – essai.

✓ Pertes et dommages causés aux biens assurés et résultant d'une catastrophe naturelle (sauf tremblement de terre, affaissement de terrain ou effondrement), d'un conflit du travail, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou d'attentats.

✓ Responsabilité civile pendant la période de construction – montage – essai

- Dommages matériels causés à des tiers et imputables à l'exécution des travaux assurés sur le chantier,
- Dommages causés à des tiers imputés à l'usage du droit de propriété du maître de l'ouvrage et résultant des travaux assurés (article 544 du Code Civil).

✓ Responsabilité croisée des personnes assurées : chaque personne assurée est considérée comme un tiers vis-à-vis des autres.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement,
- ✗ Guerre civile ou étrangère,
- ✗ Pertes et dommages résultant de l'abandon total ou partiel du chantier,
- ✗ Pertes et dommages normalement prévisibles ou inévitables,
- ✗ Pertes et dommages dus au non-respect des règles de l'art, des dispositions légales, administratives ou contractuelles, des règlements de sécurité relatifs à l'activité des entreprises assurées,
- ✗ Pertes et dommages résultant de pollution non accidentelle,
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite.
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- A la situation indiquée aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- Paiement à l'émission du contrat d'une prime provisoire calculée sur la base des valeurs déclarées
- La prime sera ajustée en fonction du montant final des contrats, sans pouvoir être inférieure à 85 % de la prime provisoire
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé